

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Le jeudi 15 septembre 2011 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 9 septembre 2011

Présents :

Marc Baïetto - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Christine Pierre - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand - Aurélie Sauze - Florian Abonnenc - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Dominique Scheiblin à Antoinette Pirrello
Nelly Maroni à Hervé Guillon
Véronique Pélofi à Hocine Mahnane
Alain Aguilar à Francesco Silvestri

Elus en exercice : 29
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

1/ Rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1/1/2010

Ce rapport, présenté au CTP du 24 mai 2011, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- intégration réussie de deux agents, en lien avec les services d'accompagnement concernés (APAJH – AFIPAEIM) sur la base d'une convention de suivi,
- développement des liens avec Opticat (association du travail protégé en Isère) et signature de conventions de stage pour des personnes en situation de handicap afin d'évaluer leurs capacités

professionnelles en milieu ordinaire

Le taux d'emploi pour la commune est de 7,88%. Il est de 3,57% pour le CCAS (pour atteindre le taux d'emploi de 6%, cela impliquerait le recrutement d'un agent en situation de handicap). Le SICE n'est pas concerné car le nombre d'agents est inférieur à 20.

Bien que la commune réponde aux obligations d'emploi en 2010, il est nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche et l'effort est à poursuivre pour le CCAS.

A cet effet, il est proposé de continuer à développer les mises à disposition de personnes en situation de handicap au sein de la ville, par l'intermédiaire des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) pour pallier certains remplacements ou pour des missions spécifiques. En 2011, une convention va être signée avec deux ESAT (Sainte Agnès et Pré-Clou) pour leur confier la distribution du journal municipal.

	au 1er janvier 2005 *			au 1er janvier 2006			au 1er janvier 2007		
	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année	270	60	1	254	55	1	260	56	1
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16,20	3,60	0,00	15,24	3,30	0,00	15,60	3,36	0,00
arrondi à	16	3		15	3		15	3	
Montant des marchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equivalent bénéficiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	8	1	0	7	1	0	10	1	0
effectif manquant	8	2	ras	8	2	ras	5	2	ras
calcul fonds compensation	400X8,03X8 X20% (1ere année) = 5139	300X8,03 X2X20% (1ere année) = 963,60	ras	500X8,27X8X4 0% (2e année) = 13232	400X8,27 X2 X40% (2eannée) = 2646,40	ras	500X8,44X5X6 0% (3e année) =12 660	400X8,44X 2X60% (3e année) = 4051,20	ras

	au 1er janvier 2008			au 1er janvier 2009			au 1er janvier 2010		
	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE	COMMUNE	CCAS	SICE
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année	244	52	1	254	58	1	241	56	1
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	14,64	3,12	0,00	15,24	3,48	0,00	14,46	3,36	0,00
arrondi à	14	3		15	3		14	3	
Montant des marchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equivalent bénéficiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	14	2	0	16	3	0	19	2	0
effectif manquant	0	1	ras	-1	0	ras	Ras (+ 5)	1	ras
calcul fonds compensation	0	400X8,71X 80% (4e année) = 2787,20	ras	0	0	ras	0	400 x 8,86 = 3544 euros	ras

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 01/01/2010.

2/ Transformations de postes

Compte tenu des besoins du service et de la nouvelle organisation à la rentrée 2011, le Conseil municipal décide de transformer les postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet – 79,82 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet (catégorie C),
- suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet – 79,82 % du temps complet et création d'un poste d'ATSEM 1ère classe 88 % du temps complet (catégorie C),
- suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 79,82 % du temps complet et création de deux postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet (catégorie C),
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 73,99 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 82,32 % du temps complet (catégorie C),
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 72,26 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 84 % du temps complet (catégorie C),
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 71,24 % du temps complet et création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet – 85,33 % du temps complet (catégorie C),

Pour les postes créés à temps non complet le pourcentage indiqué représente une base sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...).

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 contre

3/ Transformation de poste

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours d'attaché territorial, le Conseil municipal approuve la transformation de poste suivante par :

- suppression d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) et
- création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) - IB : 379-801

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 contre

4/ Transformation de poste

Compte tenu des besoins de service pour la direction musicale de l'Harmonie d'Eybens, le Conseil municipal approuve la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 20 % du temps complet (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 20 % du temps complet (catégorie B) - IB : 314 -612

Pour les postes créés à temps non complet le pourcentage indiqué représente une base sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 abstentions

5/ Création de poste

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui a muté au CCAS et compte tenu des besoins du service, le Conseil municipal décide de créer un poste d'animateur territorial à temps non complet – 80 % du temps complet (catégorie B). IB : 325 – 576

Pour les postes créés à temps non complet le pourcentage indiqué représente une base sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 contre

6/ Création d'un poste de non titulaire dans le cadre d'un besoin occasionnel

Compte tenu des besoins de service, le Conseil municipal décide de créer un poste de technicien territorial, dans le cadre d'un besoin occasionnel (catégorie B)- IB : 325 – 576

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 contre

7/ Partenariat entre le 4C et le 3Ci d'Indre (44) - voyage d'étude à Indre

Le 4C de la ville d'Eybens et le 3Ci de la ville d'Indre, commune située dans la communauté urbaine de Nantes, ont tissé des liens depuis 2007 basés sur l'échange d'expérience et de savoir-faire en matière de démocratie participative.

Le 3Ci a invité le 4C à se rendre à Indre pour participer à des rencontres, des débats dans le cadre de la semaine citoyenne organisée par la commune d'Indre.

Le Conseil municipal autorise une délégation eybinoise, composée de 2 élus, de 4 membres du 4C et d'un agent à se rendre à Indre les 10 et 11 septembre 2011.

Les frais de ce déplacement sont inscrits au budget de la Ville.

Délibération adoptée par 25 votes pour et 3 contre

8/ Compte administratif (budget principal et budgets annexes) de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2010

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a communiqué ses comptes administratifs

2010.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, ces comptes doivent faire l'objet d'une information auprès du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des comptes administratifs de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2010.

9/ Rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2010

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes dirigeants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

Louis Sarté, représentant la ville d'Eybens au Conseil d'administration de Territoires 38, présente le rapport d'activités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le Conseil municipal prend acte de l'activité de Territoires 38 ainsi que de ses résultats financiers.

10/ Compte administratif 2010 – Budget annexe eau

Suite à une erreur de saisie dans la délibération votée en juin 2011, le Compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau, se résume de la manière suivante :

Dépenses d'exploitation	962 061,02 €
Recettes d'exploitation	1 200 252,86 €
Excédent d'exploitation	238 191,84 €
Dépenses d'investissement	665 988,98 €
Recettes d'investissement	669 430,91 €
Excédent d'investissement	3 441,93 €

Les restes à réaliser sont d'un montant de 15 973,49 € en dépenses.

Le résultat 2010 corrigé des restes à réaliser est donc de -12 531,56 €.

Les résultats ont été constatés dans le budget supplémentaire 2011

Le Conseil municipal décide de les affecter comme suit :

- 1- L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 3 441,93 €,
- 2- La totalité de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 238 191,84 € (et non 238 194,84€ comme écrit dans la délibération de juin 2011).

Cette délibération annule et remplace celle du 17 juin 2011.

Le Maire ne prend pas part au vote

Délibération adoptée par 24 votes pour et 3 contre

11/ Encaissement fractionné des recettes issues de la vente d'encarts publicitaires dans le Journal d'Eybens

Chaque mois, le *Journal d'Eybens* est distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres des Eybinois et mis à disposition dans les équipements publics de la Ville. Ce journal municipal d'informations est édité à 5 100 exemplaires, onze fois par an.

Afin de financer une partie des coûts d'impression, 22 encarts publicitaires, tous de format identique, sont vendus aux entreprises locales (priorité est donnée aux annonceurs eybinois). Ces encarts permettent aux entrepreneurs de toucher une large population, compte tenu de la diffusion du *Journal d'Eybens* sur tout le territoire communal. Dans le but de favoriser l'accès des entreprises de toutes tailles à ce moyen de publicité, la Ville a fait le choix de proposer des encarts de taille modeste qui représentent un coût abordable pour les annonceurs.

Pour l'année 2012, il sera de 591,08 € (revalorisation 2011 des tarifs des services aux usagers 1,7 %, délibération du conseil municipal du 03 février 2011).

Les encarts publicitaires sont vendus pour une durée d'une année renouvelable. L'encaissement des recettes issues de leur vente est perçu par la Ville par le biais d'une régie publicitaire.

Le Conseil municipal autorise le régisseur à procéder aux encaissements des recettes issues de la vente des encarts publicitaires dans le *Journal d'Eybens* de façon fractionnée sur l'année, selon le calendrier suivant :

- pour les règlements en une fois : à la commande de l'encart publicitaire,
- pour les règlements en deux fois : à la commande, puis le 29 juin de l'année de publication,
- pour les règlements en trois fois : à la commande, le 29 juin, puis le 28 septembre de l'année de publication.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Pôle petite enfance : autorisation donnée à Territoires 38 pour signer des marchés de travaux

Pour la réalisation des travaux d'aménagement du pôle petite enfance de la ville d'Eybens en rez-de-chaussée d'un bâtiment de logements construit au sein du secteur ZH4 de la ZAC des Ruires, avenue d'Echirolles à Eybens, il a été confié à Territoires 38, une convention de mandat, notifiée le 15 juillet 2008. Cette opération de travaux est divisée en onze lots. Dix lots ont été attribués lors d'une précédente consultation. Trois lots sont remis en consultation suite à la liquidation judiciaire des entreprises adjudicataires, à savoir :

- le lot n° 2 - menuiseries intérieures bois, agencement,
- le lot n°4 – carrelages, faïences,
- le lot n° 10 - aménagements extérieurs.

Le lot suivant est mis pour la première fois en consultation :

- lot n° 11 – chapes.

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux, en procédure adaptée, le 19 avril et 12 mai 2011 (dates d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence).

Les candidatures et les offres ont été analysées par le mandataire Territoires 38.

Le Conseil municipal autorise Territoires 38 à signer les pièces relatives aux marchés de travaux avec les entreprises :

- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures bois, agencement - Entreprise : OGGI - Montant : 103 371,08 € HT
- Lot n° 4 : Carrelages, faïences - Entreprise : IB ISERE 38 - Montant : 27 199 € HT
- Lot n° 10 : Aménagements extérieurs - Entreprise : SPORT ET PAYSAGES - Montant : 32 088.45 € HT compris option (Coût option HT : 4 718,80€)
- Lot n° 11 : Chapes - Entreprise : CARRELAGE R-H - Montant : 11 254,50 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Approbation du compte rendu annuel d'activité de l'opération sous mandat (en date du 26/05/2000) de construction d'un bassin de rétention des crues du Verderet, opération 874, par Territoires 38 pour l'exercice 2010

Selon l'article L.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel des actions des sociétés d'économie mixte.

Le dossier établi par Territoires 38 est présenté sous la forme d'un document qui est la synthèse de l'opération sous mandat pour la réalisation d'un bassin de rétention des crues du Verderet de 55 000 M3 au lieu-dit le Pré au Crêt dans le périmètre de la ZAC des Ruires.

Il présente :

La situation administrative de l'opération	p 3
Le contexte historique de l'opération	p 4
L'état d'avancement de l'opération	p 4
Le bilan et plan de trésorerie au 31/12/2009	p 6 et 7
Les conclusions	p 8

Le bilan financier de l'opération mentionne les versements de la collectivité, versements réguliers, compatibles avec les finances de la commune.

Cette délibération vaut approbation du bilan définitif ou prévisionnel de l'opération de réalisation d'un bassin de rétention présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) pour l'année 2010 .

Le Conseil Municipal approuve le bilan définitif ou prévisionnel de l'opération de réalisation d'un bassin de rétention présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) pour l'année 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Achat du foncier sur lequel est construit le bassin de rétention des Ruires

Depuis plusieurs années, la Ville d'Eybens a décidé de construire un bassin de rétention des crues du Verderet au lieudit Le Pré au Crêt, 4ème tranche de la ZAC des Ruies.

Territoires 38, aménageur pour la commune du bassin de rétention, a acheté le foncier nécessaire et en a assumé le portage financier.

La réalisation du bassin de rétention de 50 000 m³ n'a pu démarrer qu'en 2011 du fait de la présence de la société Lafleur.

Le chantier étant en voie d'achèvement, il convient de régulariser la situation foncière et de racheter à Territoires 38 le foncier correspondant, soit 40 082 m² comprenant la parcelle AW0181, au prix de 2 550 145 € HT, avec l'échéancier de paiement suivant :

2011 : 600 775 € plus l'intégralité de la TVA, soit 861 675,81 €

2012 : 592 635 €

2013 : 592 634 €

2014 : 592 635 €

2015 : 171 466 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

15/ Convention de groupement de commandes pour des travaux chemin Lagay

Le chemin Lagay est une voie mitoyenne entre les communes de Bresson et d'Eybens, la limite communale étant l'axe médian.

L'aménagement de ralentisseurs sur le chemin Lagay est devenu nécessaire de par l'accroissement de la circulation et le non respect des limitations de vitesse constaté depuis de nombreuses années.

Dans un souci de bonne coordination des travaux décidés par les deux communes, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre les communes de Bresson et d'Eybens.

Les études et les travaux seraient ainsi confiés à un même bureau d'études et, ensuite, à une même entreprise.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention constituant le groupement de commandes entre les villes de Bresson et d'Eybens,
- décide de désigner un élu titulaire et un élu suppléant membres de la commission d'appel d'offres de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Convention de servitude aux Poulardes au profit d'ERDF

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de son site d'Eybens, la société Hewlett Packard a sollicité la société ERDF qui propose d'implanter un nouveau transformateur le long de la rue Raymond Chanas, à

droite de l'entrée principale du site d'Hewlett Packard et de renouveler les câbles souterrains qui sont anciens et de piètre qualité.

Le nouveau transformateur est implanté sur le foncier appartenant à la société Hewlett Packard. Par contre, le renouvellement des câbles d'alimentation du site et de ce nouveau transformateur sont en partie situés sous le domaine public.

Il convient de signer une convention de servitude au profit d'ERDF pour la pose des câbles d'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

17/ Passage de parcelles dans le domaine public

Afin de simplifier le document cadastral, il est proposé de demander le passage dans le domaine public de parcelles ayant toutes aujourd'hui une vocation publique, en étant utilisées comme trottoirs et pistes cyclables.

Ces parcelles sont les suivantes :

AB0190, AB0191 : rue Général De Gaulle (entrée dépôt TAG),
AL0275 : avenue de Poisat (parking en face de la crèche),
AH0107 : parking public derrière Buffalo Grill,
AH0193 : Passage public entre la ZA des Ruires et le gymnase,
AI0282 : ancien lit du Verderet rue J-J Mounier,
AI0423, AI0359 : piste cyclable avenue Quesnay,
AH0190 : Extrémité de la rue Irène Joliot-Curie.

Le Conseil municipal autorise le passage des parcelles cadastrées AB0190, AB0191, AH0107, AH0193, AI0282, AI0423, AI0359, AH0190 et AL0275 dans le domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité

18/ Attribution du lot n°8 du marché de travaux concernant l'opération de construction du centre de l'enfance d'Eybens

Par délibération du 9 juin 2011, le Conseil Municipal a attribué les 16 lots (lot n° 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16-17) relatifs au marché de travaux de construction du centre de l'enfance et a déclaré le lot n°8 – Menuiseries Intérieures en bois, sans suite car l'offre présentée a été jugée irrégulière.

Une nouvelle consultation a été relancée pour ce lot n°8 en procédure adaptée le 29 juin 2011 (date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la concurrence).

Une offre a été analysée par le maître d'oeuvre BETEREM Ingénierie.

La Commission Marché à Procédure Adaptée (COMAPA) s'est réunie le 8 septembre 2011 et propose pour le lot n°8 de retenir l'offre de l'entreprise MAG pour un montant global de 206 332, 40 € HT soit :

- 88 145 € HT pour la tranche 1,
- 75 797 € HT pour la tranche 2,
- et 42 390, 40 € HT pour la tranche 3

comprise l'option plinthes bois pour les 3 tranches.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le lot n°8 relatif au marché de travaux de construction du centre de l'enfance à l'entreprise MAG,
- autorise le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer tout document relatif à cette attribution de marché,

Délibération adoptée à l'unanimité

19/ Engagement à l'édition 2011-2012 du concours "familles à énergie positive"

Dans le cadre de son Plan Climat Local, la commune d'Eybens s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et à encourager la sobriété énergétique de l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle s'est fixée, entre autres, plusieurs orientations et actions phares en matière d'incitation et de sensibilisation du grand public à l'économie d'énergie.

A ce titre, elle s'engage à participer au Concours « Familles à énergie positive » 2011/2012 organisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Ce concours s'inscrit dans les principes du protocole de Kyoto. Il est ouvert aux foyers et acteurs locaux présents sur le territoire (associations, entreprises). Les participants devront réduire leur consommation énergétique de 8 % par rapport à l'année dernière, simplement par un changement de comportement, à confort constant et sans acquisition de matériel plus performant en matière d'énergie.

Les modalités de participation proposées sont les suivantes :

- Identifier un responsable du projet sur la commune,
- Participer aux comités de pilotage du projet,
- Organiser le recrutement des équipes et des parrains et marraines de l'énergie sur son territoire,
- Participer aux 3 événements clés et aider à leur organisation : événement de lancement du concours, événement intermédiaire et événement de clôture,
- Prévoir des lots pour récompenser les participants de la commune (places de piscine, cinéma, bibliothèque...),
- S'acquitter des droits d'inscription au concours s'élevant à 800 €.

Le Conseil municipal autorise la commune à participer au Concours « Familles à énergie positive » 2011/2012 et accepte les modalités de participation.

Délibération adoptée à l'unanimité

20/ Rapport d'activités du 01 juillet 2009 au 30 juin 2010 de la Compagnie de chauffage

La ville d'Eybens a délégué, par convention de concession de chauffage urbain du 04 octobre 1983, la production, le transport et la distribution du chauffage urbain à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), à laquelle était annexé un cahier des charges.

La convention de concession a été modifiée par les avenants N° 1 et 2.

Le cahier des charges a été modifié par les avenants 1 ; 2 et 3.

Cette convention arrivera à échéance en 2018.

Conformément à l'article 10 bis du « Rapport annuel » de la convention de concession du 04 octobre 1983 modifié par les avenants du 05 avril 1988 et le 26 juin 2008, stipulant que le concessionnaire sera tenu de remettre au concédant, à l'issue de chaque exercice, un rapport annuel qui comportera un compte rendu financier et un compte rendu technique, dont un exemplaire est remis à chaque président de groupe politique et un autre disponible au secrétariat du maire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du 01 juillet 2009 au 30 juin 2010 de la Compagnie de chauffage.

21/ Rapport d'activité 2010 de ERDF

Conformément à l'article 32 « Contrôle et compte rendu annuel » du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité, du 03 janvier 1997, pour une durée de 30 ans, stipulant que le concessionnaire présentera à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée, dont un exemplaire est remis à chaque Président de groupe politique et un autre disponible au secrétariat du Maire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2010.

22/ Rapport d'activité 2010 de GRDF

Conformément à l'article 32 « Contrôle et compte rendu annuel » du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité, du 03 janvier 1997, pour une durée de 30 ans, stipulant que le concessionnaire présentera à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée, dont un exemplaire est remis à chaque Président de groupe politique et un autre disponible au secrétariat du Maire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2010.

23/ Rapport d'activité de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des organes délibérants des collectivités territoriales présents au sein du conseil d'administration des sociétés

d'économie mixte locales doivent soumettre à l'organe délibérant, au moins une fois par an, un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de la société.

En sa qualité d'actionnaire de la société d'économie mixte locale Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI), il convient donc que le Conseil municipal d'Eybens prenne connaissance du rapport d'activité de la dite SEM PFI et de ses comptes pour l'exercice 2009-2010, adoptés par son Assemblée générale le 24 mars 2011.

Suite à la présentation faite par Madame Pirrello, représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI, concernant l'activité et les comptes de la SEM PFI, le Conseil municipal prend acte :

- du rapport établi par la représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI au titre de l'exercice 2009-2010,
- du rapport de gestion et des comptes de la SEM PFI approuvés par l'Assemblée générale du 24 mars 2011 au titre de l'exercice 2009-2010.

24/ Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical de la société Hewlett-Packard

L'entreprise Hewlett-Packard Centre de compétences France, située au 5 avenue Raymond Chanas à Eybens, a un périmètre d'activité international.

Lors de la clôture des résultats et comptes financiers mondiaux, un nombre important de travaux spécifiques doit être réalisé dans un temps court.

Pour se faire, il apparaît nécessaire à la direction de l'entreprise que l'ensemble des équipes mondiales finances travaillent simultanément le dimanche 6 novembre 2011 pour consolider à temps les résultats et comptes mondiaux, ainsi que pour finaliser les comptes de la filiale HP France et HP Centre de compétences France.

Il est également primordial pour l'entreprise que l'équipe finances France puisse vérifier et intégrer simultanément les données dans les états financiers locaux.

La direction de l'entreprise souhaite donc pouvoir faire travailler certaines équipes le dimanche 6 novembre 2011.

Le Comité d'entreprise d'HP Centre de compétences France a été consulté sur ce dossier le 21 avril 2011. Les 32 salariés appelés à travailler ce dimanche seront volontaires et bénéficieront de repos et de compensations financières. Par ailleurs, comme le prévoit la loi, aucun de ces salariés ne travaillera plus de six jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, l'avis du Conseil municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande de dérogation au repos dominical.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

Délibération adoptée à l'unanimité

25/ Motion pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine

Lors de la 66ème session de l'assemblée générale des Nations Unies, qui débute le 13 septembre 2011, les autorités palestiniennes envisagent de déposer une demande officielle d'admission de l'Etat de Palestine au sein de l'ONU pour que soit reconnu son droit à l'autodétermination et à un Etat dans les frontières de 1967, comprenant la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est comme capitale (cf les résolutions de l'ONU).

Depuis plusieurs mois, un mouvement significatif de reconnaissance internationale a fait écho au blocage du gouvernement israélien. De même, l'Union européenne, lors du conseil européen du 13 décembre 2010, s'est déclarée prête à reconnaître l'Etat de Palestine le moment venu.

Le Conseil municipal demande au Gouvernement français de soutenir la demande palestinienne et de la défendre auprès de ses partenaires lors de la prochaine session, afin d'aller dans le sens d'une paix réelle, dans le respect du droit et de l'égalité entre les peuples.

Délibération adoptée à l'unanimité